

Séance du : 9 DECEMBRE 2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID : 021-212100549-20211209-CM_21_167-DE

Délibération n° CM-21-167

Date d'envoi de la convocation : 3 Décembre 2021

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BECQUET, BOLZE, FOUGERE,
GLOAGUEN, PUSSET, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX
Adjoints

Mmes, MM BOUILLET, BRAVARD, BRUNEL, BYNEN,
CHAMPION, CHATEAU, COSTE, DIERICKX, FALCE,
LABEAUNE, LONGIN, MONNOT, PELLETIER,
PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : M. FAIVRE

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme BERNHARD à M. BOUILLET
M. BLANC à M. DAHLEN,
Mme CAILLAUD à Mme FOUGERE,
Mme CHAMPANAY à M. BOLZE,
Mme JEUNET-MANCY à M. BRUNEL,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
Mme REZIGUE à Mme PUSSET,
M. ROUX à Mme PUSSET,

⇒ **Jusqu'à son arrivée en séance** :

Mme ROUXEL-SEGAUT à M. MONNOT,

⇒ **Après son départ** :

M. FEVRE à M. VION,

Absent(e)s- excusé(e)s :

MODIFICATION DE TARIFS POUR LA VENTE D'ARTICLES AU MUSEE DU VIN DE BOURGOGNE

RAPPORTEUR : Mme FOUGERE

Dans le cadre du renouvellement de la commercialisation des articles présentés à la boutique du musée du Vin de Bourgogne, il est proposé de mettre en vente de nouveaux produits. Ainsi, de nouveaux tarifs ont été votés au Conseil Municipal du 4 novembre 2021.

Or, les prix éditeurs de trois de ces articles ont évolué, il est donc nécessaire de modifier les tarifs votés, lors de la séance du 4 novembre 2021, selon les modalités suivantes :

	Anciens tarifs	Nouveaux Tarifs
Trivial Pursuit Edition des vins	33,00 €	38,50 €
Le vin c'est pas sorcier	20,00 €	19,90 €
L'incroyable histoire du vin	25,00 €	24,90 €

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,


- APPROUVE l'évolution des tarifs des trois produits tels que présentés ci-dessus, au titre de la mise en vente de nouveaux articles au Musée du Vin de Bourgogne,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir et effectuer toute démarche.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
pour le MAIRE et par délégation
Le Directeur Général des Services




Mickael BOITELLE

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le 
ID : 021-212100549-20211209-CM_21_167-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.